

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Limoges Métropole est compétente en matière de Plan local d'urbanisme, il lui revient donc d'élaborer certains documents comme le Règlement local de publicité intercommunal, permettant de réglementer la publicité extérieure sur les 20 communes membres.

Le Règlement local de publicité intercommunal est un document environnemental permettant d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales quant à la place donnée à la publicité extérieure dans les paysages du territoire. La publicité extérieure comprend à la fois les enseignes apposées sur les immeubles et en lien avec une activité définie, les pré-enseignes indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée et les publicités dont l'objet est d'informer le public ou d'attirer son attention.

Le RLPi adapte donc localement les règles nationales prévues par le Code de l'environnement avec la mise en place de zones différentes et d'obligations spécifiques pour les publicités, les enseignes et les pré-enseignes.

Les objectifs du RLPi sont :

- De renforcer la qualité du cadre de vie en adoptant des dispositions plus respectueuses du cadre de vie, en luttant contre la pollution visuelle, en réglementant les nouvelles technologies et en limitant l'impact des dispositifs publicitaires,
- De développer l'attractivité du territoire en soignant le paysage du tissu économique, en valorisant les secteurs commerciaux et en assurant la maîtrise de la publicité et des enseignes notamment au niveau des entrées de ville et en cohérence avec les différentes activités et usages,
- D'affirmer l'identité du territoire en prenant en compte les spécificités locales, en affirmant des exigences d'intégration paysagère et architecturale en entrées de ville et aux abords des principaux axes sur le territoire communautaire et en harmonisant les règles locales sur l'ensemble du territoire pour garantir un cadre de vie de qualité à tous les habitants.

L'élaboration du RLPi est soumise à concertation publique pendant toute la durée de la conception du projet. Afin d'informer les habitants et de recueillir leurs avis et souhaits, des registres sont mis à disposition du public dans toutes les mairies du territoire communautaire ainsi qu'au siège de Limoges Métropole (19 rue Bernard Palissy à Limoges).

Toute personne intéressée pourra également communiquer ses observations par voie postale à l'adresse suivante : Limoges Métropole - 19 rue Bernard Palissy - 87 031 Limoges CEDEX 1 ou par messagerie à l'adresse suivante : rlpi@limoges-metropole.fr

Afin de compléter le dispositif de concertation, des réunions publiques et des tables rondes seront également organisées sur le territoire communautaire.

A l'issue de la concertation, Limoges Métropole dressera un bilan retraçant l'ensemble des échanges et avis formulés, ainsi que les pistes explorées pour répondre aux demandes.

Plus d'informations sur [le site internet de Limoges Métropole.](#)

Manon CASSEGRAIN

✉ manon.cassegrain@limoges-metropole.fr

☎ 05 55 45 78 65 • 06 62 89 77 71

